



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	04
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER. Absents : J-C BOYER (pouvoir à N. ANDRIEUX), V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD), P. MICHEL (pouvoir à M. GRAS), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour assurer la surveillance de la baignade dû à l'ouverture du camping,

Sur le rapport de Madame la Maire,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 semaines et 4 jours allant du 13 juillet 2023 au 20 août 2023 inclus. Cet agent assurera des fonctions de surveillant de baignade pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2023,
- **Charge** Madame la Maire du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement,
- **Précise** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique précité si les besoins du service le justifient.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Roseline BRUINAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le .....5.....juin.....2023..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	04
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER. Absents : J-C BOYER (pouvoir à N. ANDRIEUX), V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD), P. MICHEL (pouvoir à M. GRAS), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

#### OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ELECTRICITE

Madame la Maire informe les membres du conseil que cette redevance concerne les réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique. Elle est due par le concessionnaire ENEDIS. Une formule d'indexation permet de faire évoluer la redevance chaque année. Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 2023 de 1,5309.

Pour les communes inférieurs ou égales à 2 000 habitants, le plafond de redevance s'élève à la somme forfaitaire de 234€.

Le calcul s'établit donc ainsi :  $153 \times 1,5309 = 234,22$  arrondis à 234€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer pour l'année 2023 à 234€ le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;
- Décide d'émettre un titre après paiement de 234€ auprès d'ENEDIS au service Périgord, 23 rue des deux ponts à PERIGUEUX.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Roseline BRUINAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le .....5.....juin.....2023..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	04
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER. Absents : J-C BOYER (pouvoir à N. ANDRIEUX), V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD), P. MICHEL (pouvoir à M. GRAS), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE**

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, souterrain. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27/12/2005. Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, une délibération du conseil municipal est obligatoire. Ce montant est le même pour tous les opérateurs présents sur la commune. Le calcul de la redevance pour l'année 2023 sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêtés au 31/12/2022.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

VU le décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Madame la Maire propose de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide d'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications à savoir pour l'année 2023, un montant total arrondi de 1 876€, détaillé de la manière suivante :**
  - 46,95€ / kilomètre et par artère en souterrain (2,575 kms = 120,896€)
  - 62,60€ / kilomètre et par artère en aérien (27,790 kms = 1 739,654€)
  - 31,30€ / m<sup>2</sup> au sol pour les autres installations (0,500 m<sup>2</sup> = 15,65€) ;
- **Décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien ;**
- **Décide d'émettre le titre de recettes afférent.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Roseline BRUINAUD

La Maire, certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le .....5 juin.....2023..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	04
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER. Absents : J-C BOYER (pouvoir à N. ANDRIEUX), V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD), P. MICHEL (pouvoir à M. GRAS), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

**OBJET : FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS**

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais nous propose des travaux d'entretien et de réfection de la voirie pour la VIC 203 du chemin des Vinaigriers au panneau d'entrée de Clargourt d'un montant total HT de 18 216,80€.

Conformément à la législation, le montant des investissements peut faire l'objet d'une participation financière de la commune, appelée « fonds de concours » à hauteur de 50% maximum du montant total H.T. des travaux (déduction des subventions), au profit de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Madame la Maire propose au conseil municipal de contribuer à la dépense prise en charge par la Communauté de Communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de participer sous forme de fonds de concours au financement des travaux de voirie, à hauteur de 50% du montant HT (déduction des subventions), soit 9 108,40€,
- **Dit** que cette somme est inscrite au budget principal 2023,
- **Désigne** Madame la Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

**La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX**

**La secrétaire de séance,  
Roseline BRUINAUD**



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le .....5.....juin.....2023..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	04
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER. Absents : J-C BOYER (pouvoir à N. ANDRIEUX), V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD), P. MICHEL (pouvoir à M. GRAS), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

**OBJET : PROPOSITION DE CREATION D'UN JEU PERMANENT SUR LA COMMUNE - INTRIGORD**

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil qu'un Terra Aventura a été proposé l'an passé sur la commune de Busserolles mais n'a malheureusement pas été retenu par la Région Nouvelle-Aquitaine en raison d'un manque de points historiques.

Une alternative peut néanmoins voir le jour via une jeune entreprise locale du nom d'INTRIGORD basée à Saint-Pardoux-la-Rivière qui vise à dynamiser culturellement le Périgord vert et ses alentours proches ou élargis, à travers la création et la mise en place de jeux d'enquête, de visites guidées inédites et d'interventions ludiques théâtralisées.

Des « jeux permanents », dont ils en sont les auteurs, sont déjà en place dans les communes de Milhac-de-Nontron, Thiviers, Saint-Pardoux-la-Rivière et Jumilhac-le-Grand.

Pour la création d'un jeu permanent de découverte du village à destination d'un public intergénérationnel, INTRIGORD propose un travail de repérage sur place, l'écriture d'un scénario, la création conceptuelle et graphique, l'impression des supports de jeu et la fourniture d'éléments pour la communication pour un montant de 3 600€ TTC.

Ce jeu permanent serait « livré » courant printemps 2024 et sera comme le nom l'indique, permanent sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un jeu permanent sur la commune de Busserolles,
- **Décide** de retenir l'entreprise INTRIGORD pour un montant de 3 600€ TTC,
- **Dit** que cette somme sera scindée en 2 dont une partie inscrite au budget principal 2023,
- **Désigne** Madame la Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Roseline BRUINAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le .....5.....juin.....2023..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	04
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER. Absents : J-C BOYER (pouvoir à N. ANDRIEUX), V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD), P. MICHEL (pouvoir à M. GRAS), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

### OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL - VIREMENT DE CREDITS

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget prévisionnel principal de l'année 2023 de la commune de Busserolles,

Madame la Maire explique aux membres du conseil que les factures du marché à bon de commande conclu avec l'entreprise ETPB Bonfond doivent désormais être imputées en section de fonctionnement dans le cadre de l'entretien de la voirie malgré les montants importants de ces dernières. Aussi, la facture de l'entreprise El Chabaud JP concernant la réfection des menuiseries et du sol du logement de l'école est également imputée en section de fonctionnement en raison de son caractère de réparations. Une bascule importante est donc à prévoir de la section d'investissement à la section de fonctionnement et notamment à l'entretien de la voirie (marché à bon de commande, fauchage, point à temps) et de terrains (plateforme du plan d'eau). Madame la Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 020 - Dépenses imprévues d'investissement</b>		
c/020 - Dépenses imprévues d'investissement	- 7 000	
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>		
c/2132 - Immeuble de rapport OP. 200602 BÂTIMENTS	- 10 000	
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>		
c/2315 - Installations, matériel et outill. OP. 200605 VOIRIE	- 4 000	
c/2315 - Installations, matériel et outill. OP. 201903 BUSES	- 26 000	
<b>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>		
c/021 - Virement de la section de fonctionnement		- 47 000
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</b>		
c/023 - Virement à la section d'investissement	- 47 000	
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>		
c/61521 - Terrains	+ 2 000	
c/615231 - Entretien et réparations voiries	+ 45 000	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative présentée ci-dessus,
- Charge Madame la Maire de son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



*Roseline Bruinaud*

La secrétaire de séance,  
Roseline BRUINAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le .....5.....juin.....2023..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	04
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER. Absents : J-C BOYER (pouvoir à N. ANDRIEUX), V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD), P. MICHEL (pouvoir à M. GRAS), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

### OBJET : MOTION CATASTROPHE NATURELLE RELATIVE A LA TEMPETE DE GRELE SUR LE RIBERACOIS

Parmi de nombreuses communes sinistrées par la tempête de grêle du 20 juin 2022, la commune de Saint Léon sur l'Isle a voté une motion face à l'absence de prise en compte de la grêle dans la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle qu'on subit les 46 communes autour de Ribérac.

Plus de dix mois se sont écoulés depuis cet événement et la situation des administrés, des exploitations agricoles, des artisans et aussi des collectivités locales n'est toujours pas réglé. Cette situation peut se produire demain dans chacune de nos communes.

Madame la Maire propose de voter également une motion afin que les conséquences de ces phénomènes climatiques, de plus en plus courants et connaissant des proportions importantes dans la destruction de biens, soient prises en charge par l'état, et ce afin de permettre aux populations concernées ainsi qu'aux institutions locales de pouvoir retrouver la jouissance de leurs biens sans amputer lourdement leurs finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Demande** au Préfet de la Dordogne d'alerter les instances gouvernementales afin de remédier à ces situations,
- **S'adresse** aux Députés et Sénateurs afin qu'ils puissent travailler une proposition de loi en ce sens.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Roseline BRUINAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le .....5.....juin.....2023..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	04
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER. Absents : J-C BOYER (pouvoir à N. ANDRIEUX), V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD), P. MICHEL (pouvoir à M. GRAS), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES FACE AU PROJET "FRANCE TRAVAIL"**

Nous, élus de la Commune de Busserolles, soucieux de l'accompagnement et des réponses apportés aux jeunes de nos communes entre 16 et 25 ans, nous interrogeons sur le Projet France Travail à paraître et apportons notre soutien aux propositions des Mission Locales ci-dessous.

Afin de remplir au mieux les objectifs visés par France Travail et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite que les ajustements suivants au projet soient pris en compte :

- **Garantir notre rôle décisif, d'élus des collectivités territoriales** au sein des instances de pilotage des Mission Locale, avec un réel pouvoir de décision et d'action pour mettre en place des stratégies adaptées à nos contextes.
- **Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion**, qui nie les capacités de choix des jeunes et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur
- **Reconnaitre au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur et de porteur de projets autour des questions de jeunesse** afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi.
- **Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales** afin de mettre fin à cette mise en concurrence entre acteurs du service public permettre **d'avantage de lisibilité pour les publics**.
- **Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale**, notamment avec les employeurs. Son approche singulière de la « relation aux employeurs » est fondée sur la conviction que les acteurs économiques ont un rôle important à jouer dans l'accompagnement des jeunes.
- **Garder l'appellation « Missions Locales »** identifiée aujourd'hui par la majorité des jeunes, afin de ne pas rajouter de complexité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Roseline BRUINAUD

La Maire, certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le .....5.....juin.....2023..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	04
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER. Absents : J-C BOYER (pouvoir à N. ANDRIEUX), V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD), P. MICHEL (pouvoir à M. GRAS), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

**OBJET : ACQUISITION D'UN TRACTEUR A LA SARL AGRIPELLE**

Rapporteur : Stéphane BARTHÉLÉMY

Madame la Maire rappelle l'intention qu'avait le conseil municipal d'acquérir un tracteur pour le service technique communal et la délibération du 6 septembre 2022 qui n'a pas aboutie.

Monsieur le rapporteur présente le devis de la SARL AGRIPELLE basée dans le département des Deux-Sèvres, d'un tracteur de marque MASSEY FERGUSON 265 de 1978 avec chargeur, fourche et godet et gyrobroyeur vendu en l'état soit 9 800€ HT (11 760€ TTC).

La vidange ainsi que l'éclairage sont à faire pour environ 2 500€ de plus.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Prend acte de la proposition qui est faite que dessus,
- Accepte l'acquisition du tracteur pour un montant total HT de 9 800€ soit 11 760€ TTC,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,
- Autorise Madame la Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition du tracteur.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,  
Roseline BRUINAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 5 juin 2023 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).